



Méthodologie et pratique des Ateliers de Raisonnement Logique ARL®

OBJECTIF

Cette formation permet aux participants d'appréhender la place du raisonnement logique, de la socialisation et du développement de l'autonomie dans la formation des publics en difficultés d'apprentissage, d'en transférer la démarche dans toute situation pédagogique (dont celles du développement des compétences clés et du socle commun des savoirs de base) et de maîtriser un outil pédagogique spécifique: les ATELIERS DE RAISONNEMENT LOGIQUE – *Nouvelle Edition 2013.*

(Auteurs : Pierre Higelé, Gérard Hommage, Elisabeth Perry).

(Participe aux recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie [Journal officiel L 394 du 30.12.2006] compétences clés)

CONTENUS ET MOYENS

Présentation de la notion d'éducabilité et des différents outils de développement cognitif
Références théoriques et principes pédagogiques : Piaget - Vermeersch - Doise - Mugny - Vygotski - Feuerstein – Bandura – Gardner – Houdé...

Caractéristiques du public et intérêt de la démarche A.R.L.

Le fondement de la démarche, la théorie du développement de l'intelligence de Piaget et son application à la formation d'adultes.

- Mise en situation, analyse et documents audio-visuels.

Place des intelligences multiples et importance du Sentiment d'Efficacité Personnelle
Les différents registres de fonctionnement et opérations logiques

Positionnement – Epreuve composite – Pratique de l'évaluation

Constitution de groupes – Homogénéité – Hétérogénéité

Animation d'une séance – technique d'animation

Transfert socio-affectif, cognitif et pédagogique - articulation avec les contenus de formation générale et professionnelle et les intérêts personnels.

Conception d'exercices. Travail sur le livret stagiaire A.R.L. Mise en situation et études de cas.
Evaluation et analyse des blocages à l'apprentissage : repérage des difficultés de nature cognitive et/ou socio affective. Typologie et études de cas.

Mise en situation d'animation

- le rôle de l'intervenant : formateur / animateur / médiateur ?
- l'animation d'une séance d'A.R.L. : 5 temps pour les modalités d'intervention et d'animation
- la socialisation et la méta-cognition : centration sur le raisonnement et accompagnement
- l'observation.

L'intégration des A.R.L dans un processus de formation.

Jeux de rôles. Utilisation de grilles d'observation.

Mises en situation sur site avec retour d'expérimentation

Animation

Patrick LAFFERRANDERIE

JONAS FORMATION, formateur habilité par les auteurs des A.R.L.

ORGANISATION DE LA FORMATION ARL

Durée :

2x3 jours avec alternance.

A l'issue de ce stage, les formateurs reçoivent une attestation de certification cosignée par l'ensemble des auteurs A.R.L. (Pierre Higelé, Gérard Hommage, Elisabeth Perry)

Niveau de certification : Méthode et Pratique des A.R.L.

Suivi de la formation :

Des journées de perfectionnement sont organisées au cours de l'année à destination des formateurs confirmés. Elles permettent, à partir d'une réelle pratique des ARL, de valider un niveau praticien.

Organisation des stages de formation :

Formation individuelle (formations sur Paris : voir calendrier).

Cette formation est accessible aux demandes individuelles; elle se déroule à Paris. Le coût comprend les frais de formation ainsi que les documents pédagogiques remis à chaque participant.

Il est de :

245,00 €ttc par jour soit 1 470,00 €ttc pour la session méthode et pratique (2x3 jours).

Documents pédagogiques et attestation de certification inclus.

Formations de groupe (2x3 jours)

Ces formations peuvent être organisées dans vos locaux pour un maximum de 15 participants. (modalités et devis sur demande)

Coût journée de formation.

+ frais de déplacement et d'hébergement.

+ documents pédagogiques*.

+ attestation de certification.

Conditions de réalisation :

La formation fait l'objet d'une convention entre l'organisme demandeur et JONAS FORMATION. Le règlement s'effectue à 30 jours à réception de la facture.

* Selon modalités choisies

(Les ARL sont une marque déposée à l'INPI – Auteurs : Pierre Higelé, Gérard Hommage, Elisabeth Perry)

**BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION***Descriptif du contenu sur www.jonas-formation.fr**2018****CONDITIONS D'INSCRIPTION.**

Votre inscription est confirmée par courrier et une convention de formation sera établie. Les formations se déroulent sur Paris (les lieux vous seront communiqués lors de votre inscription)

Une attestation de certification cosignée par les auteurs, validant un niveau Méthode et Pratique des A.R.L. est remise à l'issue de la formation.

Retourner le bulletin d'inscription si possible, 1 mois avant le début de la formation et au plus tard avant la date indiquée ci-dessous à :

JONAS FORMATION**407 Route d'Arribère****40 390 Saint Martin de Seignanx****Tél : 05 59 56 59 11 – Fax : 05 59 56 59 43 – contact@jonas-formation.fr****IDENTIFICATION DU STAGIAIRE****Candidat**

Nom-Prénom _____

Fonction exercée _____

Adresse _____

Téléphone _____ **Email** _____**Organisme employeur**

Dénomination _____

Adresse _____

Téléphone _____ Fax _____ **Email** _____**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION** Organisme Employeur Individuel* Autre (FAF, ...) _____

Adresse de facturation : _____

Sessions disponibles : 14, 15, 16 mai et 12, 13, 14 juin 2018 – date limite d'inscription : 05/05/2018 20, 21, 22 novembre et 11, 12, 13 décembre 2018 – date limite d'inscription : 09/11/2018

Date : _____

Nom et qualité du signataire : _____

✉ Coût par formateur : consulter le descriptif de l'action
(Paiement sur facture à l'issue de la formation*) Formation ARL : 1 470,00€TTC

Matériel pédagogique ARL et attestation de certification inclus

Coût TOTAL

1 470,00 €TTC

Signature et cachet

✉ Renseignement complémentaire : Patrick LAFFERRANDERIE

Tél : 05 59 56 59 11 Fax : 05 59 56 59 43 - Courriel : contact@jonas-formation.fr - www.jonas-formation.fr*Les inscriptions seront traitées par ordre de retour à JONAS FORMATION.***toute inscription incomplète et/ou non accompagnée du règlement pour une demande individuelle ne sera pas prise en compte**(Les ARL sont une marque déposée à l'INPI – Auteurs : Pierre Higé, Gérard Hommage, Elisabeth Perry)*



Conditions Générales de Vente - Formations

Tél: 05 59 56 59 11 - Fax: 05 59 56 59 43

1. APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions Générales de Vente») régissent toutes les relations commerciales entre la société JONAS FORMATION, établie au 407, route d'Arribère, 40390 Saint Martin de Seignanx (France) et chacun de ses clients (le «Client») relatives à la commande et à la fourniture de prestations de services commercialisées par JONAS FORMATION (les «Services»).

1.2 Les Conditions Générales de Vente en vigueur prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires et notamment toutes conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties. Toute commande de Services implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente. Toutes clauses dérogatoires ou complémentaires à ces Conditions Générales de Vente devant pour être valables, être préalablement constatées par écrit et acceptées par JONAS FORMATION. Les présentes Conditions Générales de Vente, les commandes et leurs avenants éventuels constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties.- JONAS FORMATION se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente. En pareille hypothèse, la nouvelle version des Conditions Générales de Vente s'appliquera aux commandes de Produits passées postérieurement à leur publication. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

2. PRIX

2.1, JONAS FORMATION est un organisme de formation agréé par la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). A ce titre, JONAS FORMATION est habilité à facturer les actes de formation en exonération de TVA.

2.8. Les prix de JONAS FORMATION comprennent le matériel pédagogique.

3. PAIEMENT

3.1. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de JONAS FORMATION, au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

3.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de JONAS FORMATION, huit (8) jours calendrier après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

3.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

3.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, des pénalités de retard d'un montant égal, par mois, à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la constatation du défaut de paiement, avec un minimum de cinquante (50) euros.

3.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

4. FRAIS

Les frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire sont intégralement à sa charge.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Le client reconnaît avoir pris connaissance du programme et des objectifs de la formation.

6. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NÉCESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, de niveau de connaissance particulier.

7. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu au Centre International de Séjour de Paris Maurice Ravel, 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris L'action de formation est organisée pour un effectif défini dans le présent contrat de convention.

8. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La mise en pratique se fera tout au long du stage afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétiseront également par une évaluation de la formation en fin de stage.

9. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

10. MOYENS DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettront de justifier la réalisation de la formation.

11. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat (convention de formation), le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

12. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Annulation d'une session entre J-30 et J-15 avant la date de session : 50% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-14 et J-7 avant la date de la session : 80% du prix total prévu.

Annulation de la session entre J-6 et J-1 avant la date de la session : 100% du prix total prévu.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

13 - CAS DE DIFFERENT

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera seul comptent pour régler le litige